

	Conseil Municipal commune de Fontenay-Mauvoisin	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
	<hr/> Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal	

Date de convocation : 01 avril 2014 Nombre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Pouvoirs : 1 Votants : 10	Séance du : 06 avril 2014 Ouverture à : 11h00 Secrétaire de séance : Jacques BOURDON
Présents : Mesdames : BOURREAU, FREYCHE, LEFEVRE, MURET-GAUFFINET, Messieurs : BOURDON, DUFOUR, GOUYETTE, JOSSEAUME, LE BARON, THEPENIER Absent : Monsieur GUIGUEN	

Délibération pour l'élection du maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Jacques BOURDON pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. BOURDON rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :11
- bulletins blancs ou nuls :3
- suffrages exprimés :8
- majorité absolue :OUI

M. Dominique JOSSEAUME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Fontenay-Mauvoisin.

Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

	<p>Conseil Municipal</p> <p>commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <hr/> <p>Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p>
---	--	--

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 8 voix pour, 0 abstentions, et 3 voix contre, de fixer le nombre d'adjoints au maire à 3.

Délibération pour l'élection des adjoints pour les communes de moins de 1000 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Mr Bertrand GUIGUEN se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :11
- bulletins blancs ou nuls :3
- suffrages exprimés :8
- majorité absolue :OUI

a obtenu :

- M. Bertrand GUIGUEN : 8 voix

M. Bertrand GUIGUEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

	<p>Conseil Municipal</p> <p>commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <hr/> <p>Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p>
---	--	--

- Election du Second adjoint :

Mr Jean Philippe LE BARON se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :11
- bulletins blancs ou nuls :3
- suffrages exprimés :8
- majorité absolue :OUI

a obtenu :

- M. Jean Philippe LE BARON: 8 voix

M. Jean Philippe LE BARON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

- Election du troisième adjoint :

Mme Elena FREYCHE se porte candidate.

Mme Liliane LEFEVRE se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :11
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :11
- majorité absolue :OUI

Ont obtenu :

- Mme Elena FREYCHE.: 3 voix
- Mme Liliane LEFEVRE.: 8 voix

Mme Liliane LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.